

Livre B1 Unité 1 (de Wikipedia)

Indication géographique protégée (geschützte Herkunftsbezeichnung)



Constitue une IGP: «Le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

1. originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et
2. dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et
3. dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »



Appellation d'origine protégée (geschützte Ursprungsbezeichnung)

L'appellation d'origine protégée (AOP) est la dénomination en langue française d'un signe d'identification européen. Créé en 1992, ce label protège « la dénomination d'un

1. produit dont la production,
2. la transformation et
3. l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté »2.

Appellation d'origine protégée à une beaucoup plus grande valeur que l'indication d'origine protégée